

**DECISION DU PRESIDENT
PAR DELEGATION DU CONSEIL METROPOLITAIN**

DECISION N°2023.00984

**MARCHÉ DE TRAVAUX DE POSE DE BLOCS
D'ENROCHEMENTS, REPRISE DE L'ACCÈS POMPIERS ET
TRAVERSÉE DE ROUTE AVEC POSE DE TUYAU AU
BARRAGE DU COUZON**

Le Président de Saint-Etienne Métropole,

VU l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU les articles R 2123-1 1° et R 2123-4 du Code de la Commande Publique,

VU la délibération du Conseil Métropolitain en date du 17 juillet 2020, portant délégation au profit de Monsieur le Président des pouvoirs découlant des dispositions sus-énoncées,

VU l'arrêté n°2023.00064 en date du 23 février 2023 donnant délégation de fonction et de signature à Monsieur Hervé REYNAUD, dans les domaines de l'administration générale, des marchés publics, des grands projets d'aménagement et des grands équipements métropolitains,

CONSIDERANT la consultation relative à des travaux de pose de blocs d'enrochements, de reprise de l'accès pompiers et traversée de route avec pose de tuyau au barrage du Couzon, pour un montant inférieur à 20 000 € HT, pour laquelle les trois prestataires suivants ont été consultés :

- MOREL Travaux Publics, 2 rue Puits du Fay, 42650 Saint-Jean-Bonnefonds,
- SADE, 2855 route du Haut Beaujolais, 42840 Montagny,
- Montagnier TP, ZA le Planil, 13 rue de l'Europe, 42410 Pélussin,

CONSIDERANT que 2 prestataires ont remis une offre conforme :

- Montagnier TP,
- SADE,

CONSIDERANT que les offres ont été jugées au regard des critères énoncés lors de la consultation par mail, à savoir le prix des prestations pondéré à 60 % et la valeur technique pondérée à 40 %,

CONSIDERANT que l'offre de la société SADE a été jugée économiquement la plus avantageuse,

DECIDE

ARTICLE 1

Un marché relatif à des travaux de pose de blocs d'enrochements, de reprise de l'accès pompiers et traversée de route avec pose de tuyau au barrage du Couzon est conclu avec la société SADE, sise 2855 route du haut Beaujolais, 42840 Montagny.

ARTICLE 2

Le délai d'exécution est de 4 semaines. L'exécution des prestations débute à compter l'ordre de service de démarrage.

ARTICLE 3

Le montant global du marché est de 14 500,00 € HT. L'ensemble des prestations sera rémunéré par application d'un prix global et forfaitaire.

RECU EN PREFECTURE

Le 09 octobre 2023

VIA DOTELEC - iXBus

99_AU-042-244200770-20230811-C202300984I0

Date de mise en ligne : 09 octobre 2023

ARTICLE 4

La dépense correspondante sera imputée au budget Eau potable, section investissement, EAURD, 2014 RDG 9, article 2315.

ARTICLE 5

La présente décision dont il sera rendu compte à la plus prochaine réunion du Conseil Métropolitain, sera publiée et transmise à Monsieur le Préfet de la Loire.

ARTICLE 6

Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Trésorier Principal Municipal sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution de la présente décision.

Fait à Saint-Etienne, le 09/10/2023
Pour le Président, par délégation,
Le Premier Vice-Président,



Hervé REYNAUD